

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation du président de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186, 188 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 21-450 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de M. Kamel FENICHE, président du Conseil constitutionnel ;

Décète :

Article 1er. — M. Omar BELHADJ est désigné président de la Cour constitutionnelle.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.



Décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1° 186, 188 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Sont désignés membres à la Cour constitutionnelle, Mme. et MM. :

- Leïla ASLAOUI ;
- Bahri SAADALLAH ;
- Mesbah MENAS.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-455 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186, 188 et 224 ;

Vu le décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de M. Omar BELHADJ, président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle ;

Vu les procès-verbaux des élections de la Cour constitutionnelle au titre de la Cour suprême, du Conseil d'Etat et des conférences régionales des universités ;

Décète :

Article unique. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la composition nominative suivante de la Cour constitutionnelle :

Mmes. et MM. :

- Omar BELHADJ, président ;
- Leïla ASLAOUI, membre ;
- Bahri SAADALLAH, membre ;
- Mesbah MENAS, membre ;
- Djillali MILOUDI, membre ;
- Amel Eddine BOULANOUAR, membre ;
- Fatiha BENABBOU, membre ;
- Abdelouahab KHERIF, membre ;
- Abbas AMMAR, membre ;
- Abdelhafid OUSSEKKINE, membre ;
- Amar BOUDIAF, membre ;
- Mohamed BOUTERFAS, membre.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.